



REGLEMENT INTERIEUR ALLIANCE JUDO TOULOUS

Article 1 : Objet du club

L'Alliance Judo Toulois a pour objectif la promotion et la pratique du judo dans le respect des valeurs de cet art martial : respect, politesse, sincérité, courage, amitié, modestie, contrôle de soi et honneur. Il accueille tous les membres, quel que soit leur niveau, pour des cours, des stages, et des compétitions.

Article 2 : Adhésion

1. **Conditions d'adhésion** : Toute personne souhaitant adhérer au club doit :
 - Remplir le formulaire d'inscription
 - Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo ou le questionnaire de santé
 - Remplir le formulaire de licence
 - S'acquitter de la cotisation annuelle.
2. **Renouvellement** : L'adhésion doit être renouvelée chaque année en début de saison.

Article 3 : Cotisations

1. **Montant** : La cotisation annuelle est fixée par le bureau lors de l'Assemblée Générale. Elle couvre les frais de fonctionnement du club (cours, assurances, matériel, etc.).
2. **Paiement** : Le paiement doit être effectué en une ou plusieurs fois selon les modalités définies par le club.
3. **Non-remboursement** : En cas de départ en cours d'année, aucune cotisation ne sera remboursée.

Article 4 : Horaires et Tenue

1. **Horaires** : Les cours sont dispensés selon les horaires fixés en début de saison. Il est impératif de respecter ces horaires.
2. **Tenue** : La tenue officielle pour les entraînements et les compétitions est le judogi (kimono de judo). Il doit être propre, en bon état, et correctement ajusté.
3. **Comportement sur le tatami** : Les membres doivent faire preuve de respect envers leurs partenaires, les enseignants, les bénévoles et le matériel. L'hygiène est indispensable (ongles coupés, pieds propres).

Article 5 : Accès aux installations

1. L'accès au dojo est réservé aux adhérents du club et sous la surveillance des enseignants. Aucun accompagnant n'est autorisé à monter sur le tatami sauf cas exceptionnel avec l'accord avec le professeur
2. Il est interdit d'utiliser les installations sans la présence d'un enseignant qualifié.
3. Les vestiaires doivent être laissés propres et rangés après chaque utilisation.

Article 6 : Encadrement

1. **Enseignants** : Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés et reconnus par la Fédération Française de Judo (FFJDA).
2. **Assistants** : Des assistants, validés par les enseignants, peuvent participer à l'encadrement sous leur supervision.

Article 7 : Compétitions

1. Le club encourage la participation aux compétitions officielles. Les membres désirant participer doivent s'inscrire auprès des enseignants et respecter les règles fédérales.
2. L'inscription aux compétitions se fait sous la responsabilité du club, qui se réserve le droit de sélectionner les compétiteurs en fonction de leur niveau et de leur comportement.

Article 8 : Discipline

1. **Respect** : Chaque membre doit respecter les autres pratiquants, les enseignants et les règles de conduite propres au dojo.
2. **Sanctions** : Tout manquement au respect des règles (violence, insultes, non-respect du matériel) peut entraîner des sanctions, allant du simple avertissement à l'exclusion définitive du club, après décision du bureau.

Article 9 : Assurance et sécurité

1. Le club est affilié à la FFJDA et dispose d'une assurance couvrant les adhérents lors des activités.
2. Chaque membre est tenu de respecter les consignes de sécurité données par les enseignants.
3. En cas d'accident, les premiers soins seront prodigués et les responsables du club prendront les mesures nécessaires.

Article 10 : Assemblée Générale et Bureau

1. **Assemblée Générale** : L'Assemblée Générale du club se réunit une fois par an pour statuer sur les bilans moral et financier, ainsi que pour élire le bureau.
2. **Le Bureau** : Le bureau est composé au minimum d'un président, d'un trésorier, et d'un secrétaire. Il est responsable de la gestion administrative et financière du club.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié lors de l'Assemblée Générale, sur proposition du bureau ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents.

Voté et accepté par l'ensemble du comité le 19 novembre 2022